

## LES LOIS ET LA SURVEILLANCE CONSTANTE

Que faire lorsqu'une situation d'incapacité à suivre les consignes survient auprès d'une clientèle non compliant?

Lorsqu'une situation comme celle-ci se produit, une analyse est nécessaire tant par les responsables de la résidence que par les équipes cliniques du CIUSSS, qui veillent à l'intégration et au maintien de la clientèle dans leur milieu de vie. Votre premier réflexe sera peut-être, pour empêcher la propagation du virus, d'assurer une surveillance du résident qui doit demeurer confiné. Mais quelles sont les autres pistes de solution? Quels types de mesures est-il pertinent et permis de mettre en place? Il est nécessaire et essentiel de se questionner à ce niveau, car les actions de surveillance constante qui sont prises pour assurer l'isolement d'une personne sont considérées comme des mesures de contrôle. Celles-ci font l'objet de lois et de réglementations et ne peuvent être utilisées que lors de situations exceptionnelles.

## LES LOIS ET LA SURVEILLANCE CONSTANTE

Dans le contexte de pandémie et d'urgence sanitaire actuel, tout directeur de la santé publique peut temporairement ordonner l'isolement d'une personne pour une période d'au plus 14 jours, dans un objectif de protection de la santé publique (Arrêté ministériel 2020-015 et décret numéro 177-2020 prolongé jusqu'à ce jour (voir annexe)). Ainsi, certains droits et libertés de la personne peuvent devoir laisser place à la protection des droits communs. Malgré cette situation, il est important de veiller à ce que l'atteinte des droits et libertés de la personne soit minimale et de dernier recours.

Par conséquent, les mesures qui seront alors déployées afin d'assurer l'application des consignes d'isolement émises par la santé publique devront être effectuées dans le respect notamment des orientations ministérielles résultant de la loi 118.1 de la LSSSS Loi , *du Manuel d'application du règlement sur les condition d'obtention d'un certificat de conformité et sur les normes d'exploitation d'une résidence privée pour aînés et du Cadre de référence des ressources intermédiaires et les ressources de type familial.*

## RÉFÉRENCES

Décret numéro 177-2020, ordonnée sur la recommandation de la ministre de Santé et des Services sociaux en date du 13 mars 2020.

<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/sante-services-sociaux/publications-adm/lois-reglements/decret-177-2020.pdf?1584224223>

Décrets concernant le renouvellement de l'état d'urgence sanitaire conformément à l'article 119 de Loi sur la santé publique.

<https://www.quebec.ca/gouv/ministere/sante-services-sociaux/lois-et-reglements/>

Arrêté numéro 2020-015 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 4 avril 2020 [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/sante-services-sociaux/publications-adm/lois-reglements/AM\\_numero\\_2020-015.pdf?1586042112](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/sante-services-sociaux/publications-adm/lois-reglements/AM_numero_2020-015.pdf?1586042112)

Centre intégré et universitaire de santé et services sociaux (CIUSSS) du Saguenay–Lac-Saint-Jean  
Règlement R 021 *Utilisation des mesures de contrôle en contexte d'intervention planifiée, d'urgence ou particulière : Contentions, isolement et substance chimique*

Loi sur la santé et les services sociaux <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/s-4.2>

Loi sur la santé publique chapitre S-2.2 <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/s-2.2>

Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) du Québec (2008), *Aide-mémoire sur les Mesures de remplacement de la contention et de l'isolement.*

<http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2007/07-812-06.pdf>

Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), Québec. (2013). *Manuel d'application du règlement sur les conditions d'obtention d'un certificat de conformité et sur les normes d'exploitation d'une résidence privée pour aînés (Document maître)*

Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), Québec. (2015). *Cadre de référence pour l'élaboration des protocoles d'application des mesures de contrôle.* Contention, isolement et substances chimiques. (Éd. Révisée)

Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), Québec. (2016). *Cadre de référence, Les ressources intermédiaires et les ressources de type familial.*

Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), Québec. (2020). *Mesures pour la gestion des comportements perturbateurs (code blanc) et des mesures de contrôle dans les urgences et unités d'hospitalisation en santé mentale en contexte de la COVID-19.*

<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-002598/>